



« LES FOULÉES DE LA NARTUBIE »

Le dimanche 10 octobre 2021

Commune de Trans en Provence

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

10 km, 1.5 km et 750 m

IMPORTANT :

Le port du masque est obligatoire au retrait des dossards, sur la zone de départ et remise des prix.

Ce règlement pourra évoluer en fonction des directives sanitaires ministérielles.

Article 1 : Organisateur

Toute la manifestation est organisée par la municipalité de Trans en Provence : Mairie de Trans, 25 avenue de la Gare, 83720 Trans en Provence.

Renseignements

- * Par téléphone : Bruno au 06.24.02.02.18 ou Raphaël au 06.23.23.61.39
- * Par Internet sur le site : www.transenprovence.fr
- * clubdesjeunes@transenprovence.fr

Article 2 : Présentation des 3 courses

Les 3 épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés FFA, aux catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, ou vétérans, hommes et femmes et se feront à allure libre.

Ces courses ne sont pas mesurées officiellement et n'entrent pas dans un classement officiel ou challenge de la FFA.

10h00 : Course chronométrée nature de 10 km, sur petites routes, chemins, ainsi que dans les bois. Le dénivelé est d'environ 250 m. (à partir des cadets)

10h05 : Course chronométrée de 1.5 km
Ouverte aux catégories poussins, benjamins et minimes. (années de naissance de 2006 à 2011)

10h20 : Course non chronométrée 750 m
Pour les jeunes enfants accompagnés d'un membre de la famille (années de naissance de 2012 à 2014)

Article 3 : Départ & Arrivée

Les 3 courses partiront et arriveront avenue de la gare au niveau de la place de l'Hôtel de Ville à Trans en Provence.

Les participants des épreuves chronométrées devront impérativement passer la ligne de départ et d'arrivée pour prise en compte du temps effectué et du classement ou rendre le dossard et se signaler aux organisateurs en cas d'abandon.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions aux courses chronométrées de 10 km et 1.5 km seront prises uniquement en ligne sur le site www.chronosports.fr

Le dossier devra être complet pour validation et prise en compte de l'inscription par le prestataire.

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Les courses chronométrées seront limitées à 250 participants.

Les concurrents participent à cette course sous leur propre et exclusive responsabilité et doivent fournir :

- **soit un certificat médical** ou sa copie conforme de non contre-indication à la course à pied en compétition avec la mention « *apte à la course à pied en compétition* »
- **soit une licence sportive** de compétiteur course à pied en cours de validité ou sa copie conforme. Document à fournir lors du retrait du dossard (article 6 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999). Attention : celui-ci sera conservé par l'organisateur pendant un an.
- Le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de la mairie www.transenprovence.fr et à renvoyer par email à l'adresse clubdesjeunes@transenprovence.fr

L'inscription vaut acceptation au respect des mesures barrières et des comportements à adopter liés à la crise sanitaire de la COVID-19.

Attention les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Article 5 : Droits d'engagement

Les engagements seront faits uniquement en ligne sur le site www.chronosports.fr avant le jeudi 7 octobre 2021.

Les inscriptions seront accompagnées des droits d'engagement de :

- * 10 € pour le parcours de 10 km
- * 2 € pour le parcours de 1.5 km (enfants)
- * Gratuit pour le parcours de 750 m (pas de classement)

En s'inscrivant, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement des courses et en accepter les clauses.

Article 6 : Dossards

La récupération des dossards se fera au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Trans en Provence, le dimanche 10 octobre 2021 de 7h30 à 9h30.

Une liste des noms de chaque participant avec le numéro du dossard sera affichée à l'entrée de la salle. Muni de sa carte d'identité et de son numéro de dossard, le coureur retirera son dossard à la table correspondante.

Le dossard devra être porté non plié, bien visible sur le devant du coureur, tenu par au moins deux épingles non fournies.

Tout coureur qui abandonne devra rendre son dossard à l'organisateur.

Article 7 : Les parcours et la sécurité

Les parcours des courses seront balisés.

Des signaleurs ainsi qu'un service de sécurité seront placés sur l'ensemble des parcours.

Ils seront disposés aux endroits représentant un danger de circulation routière ou aux croisements afin de faciliter la compréhension du parcours.

Les compétiteurs devront suivre parfaitement le fléchage et le balisage de la course.

La course sera ouverte par 1 vététiste et fermée par 2 vététistes.

La police municipale régulera la circulation.

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

Un ravitaillement sera disponible au départ et à l'arrivée de la course.

Les coureurs pourront prendre le départ avec leur ravitaillement.

Un rappel sur la sécurité et le balisage sera fait avant le départ.

Toute personne jetant des emballages sur les circuits sera disqualifiée.

En raison des règles sanitaires, il n'y aura pas de douches, massages et de repas collectif après la course.

Possibilités de restauration à emporter ou en terrasse.

Article 8 : Classement

Un classement sera établi à la fin des épreuves de course à pied par le prestataire de service www.chronosports.fr

Un classement par catégorie FFA sur le 10 km :

- * Cadets, Cadettes (CA) années de naissance 2004 et 2005.
- * Juniors masculins, féminins (JU) années de naissance 2002 et 2003.
- * Espoirs masculins, féminins (ES) années de naissance de 1999 à 2001.
- * Seniors masculins, féminins (SE) années de naissance de 1987 à 1998.
- * Masters masculins, féminins (MOM, MOF à M10M et M10F) années de naissance de 1936 à 1986.

Un classement par catégorie FFA :

- * Poussins, Poussines années de naissance 2010 et 2011.
- * Benjamins, Benjamines années de naissance 2008 et 2009.
- * Minimes garçons, filles années de naissance de 2006 et 2007

Article 9 : Récompenses

Chaque coureur recevra des goodies de l'édition à la remise des dossards.

Afin d'éviter tout rassemblement de coureurs en période de crise sanitaire, les récompenses seront limitées comme suit :

Pour chaque parcours seront récompensés :

- au classement scratch, les 3 premières dames et les 3 premiers messieurs.

Les résultats seront affichés sur la place de l'Hôtel de Ville et sur le site du prestataire.

Article 10: Assurance

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie SMACL sous le numéro : 0562361/P

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 11 : Annulation

En cas de force majeure, intempéries ou pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement des inscriptions sera effectué.

La personne inscrite ne participant pas à l'évènement n'aura pas de possibilité de demander un remboursement.

Article 12 : Droit à l'image

Toute inscription donne un droit à l'image à la mairie de Trans en Provence pour publier ou utiliser (en partie ou en totalité) les photos et vidéos des courses sur tous supports : Internet, revue municipale...

Article 13 : Œuvre caritative

Dans le cadre du dispositif « Octobre rose », les bénéfices de la manifestation seront reversés à l'Association « Auseindelarémission ».